

## ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

Le PREFET du VAR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre II du livre II du Code de l'Environnement et en particulier l'article R. 424-3,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Var,

VU la circulaire du 30 novembre 2010 relative aux modalités de suspension de la chasse en cas de gel prolongé,

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 2011 relatif à l'ouverture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Var,

VU les consignes édictées par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 2 février 2012,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'avis technique de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Considérant les conditions météorologiques actuelles en France et dans le département du Var :

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRETE

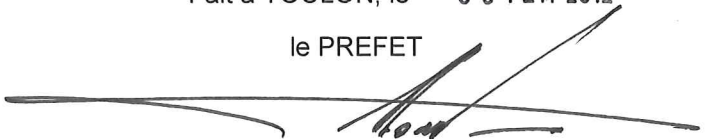
**ARTICLE 1** : La chasse aux espèces d'oiseaux migrateurs (bécasse des bois, bécassine, oiseaux d'eau, turdidés et colombidés,...) est suspendue sur une période de sept jours et prend effet dès signature du présent arrêté,.

**ARTICLE 2** : Dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, ou d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le rejet du recours gracieux peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois - la non réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 5** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Mme la Sous-Préfète de DRAGUIGNAN, M. le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts et tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à TOULON, le 03 FEV. 2012

le PREFET



Paul MOURIER